

FR

Taux garantis : de quoi s'agit-il ?

- Les fonctionnaires recrutés sous le nouveau statut (depuis le 1^{er} mai 2004) commencent leur carrière à un niveau de rémunération inférieur à celui de l'ancien statut.
- En revanche, le nouveau statut (article 6, par. 2) introduit la nouveauté des *taux garantis*, qui sont fixés dans son annexe I,B. Ces taux visent à **garantir l'équivalence des revenus** entre la nouvelle et l'ancienne progression des carrières, prises dans leur ensemble.

B. Taux multiplicateurs de référence destinés à l'équivalence des carrières moyennes

Grade	Assistants	Administrateurs
13	-	20 %
12	-	25 %
11	-	25 %
10	20 %	25 %
9	20 %	25 %
8	25 %	33 %
7	25 %	33 %
6	25 %	33 %
5	25 %	33 %
4	33 %	-
3	33 %	-
2	33 %	-
1	33 %	-

- Pour les grades AST1 à AST 4, AD5 à

AD8, c'est le taux de 33% qui s'applique sur une base de calcul égale au nombre de fonctionnaires en activité au 1^{er} janvier de l'année précédente.

- Ainsi, à supposer qu'au 1^{er} janvier de l'année n-1, il y avait 100 fonctionnaires AST1, il faudrait prévoir, au budget de l'année n, 33 vacances d'emploi au grade AST2.